



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 15/05/18

Service Economie Agricole  
Unité Installation, Structures et Gestion des Crises Agricoles  
Affaire suivie par : Cendrine GILLOUX  
☎ : 04 66 62.62.02  
Mél : cendrine.gilloux@gard.gouv.fr

**Objet :** calamités agricoles – sécheresse de mai à septembre 2017

Madame, Monsieur le maire,

Votre commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles à la suite de la sécheresse de mai à septembre 2017. Cette reconnaissance porte sur les pertes de récoltes sur les surfaces fourragères.

Conformément à la législation, vous voudrez bien afficher l'arrêté ministériel de reconnaissance du 29/03/2018 et nous adresser le procès-verbal constatant l'affichage.

Deux modes de déclaration sont proposés aux agriculteurs sinistrés :

- la télédéclaration via l'outil TELECALAM accessible à l'adresse : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>. Le site TélÉCALAM est accessible 24h sur 24h et 7 jours sur 7 pendant **la période de déclaration fixée du 16 mai 2018 au 22 juin 2018** ;

- la déclaration « papier ». Vous trouverez ci-joint le modèle de dossier de demande d'indemnisation, accompagné des notices départementale et nationale. Les agriculteurs de votre commune peuvent également se procurer ces documents auprès de mes services. La date limite de retour des dossiers à la DDTM est fixée au **22 juin 2018**. *Ces modèles sont uniques pour l'ensemble du département et sont susceptibles de comporter des éléments ne concernant pas votre commune.*

Le retour des dossiers en mairie n'étant plus obligatoire, les agriculteurs doivent faire parvenir leur dossier complet directement à la DDTM du Gard.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au Chef du Service Economie  
Agricole,

Catherine BERGOGNE

P.J. Arrêté ministériel de reconnaissance du 29/03/2018 , demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles, notices explicatives de la demande d'indemnisation.